

ProwebCE

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2014

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées**

FIDEXIA AUDIT & CONSEIL
11, rue la Boétie
75008 Paris
S.A.R.L. au capital de € 100.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ProwebCE

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec les sociétés Proweb Formation, filiale de votre société et Prowebclub, actionnaire principal de votre société

a) Convention de prestations de services modifiée par avenant du 1^{er} octobre 2012

Date d'effet : 1^{er} octobre 2012.

Nature, objet et modalités

Votre société fournit aux bénéficiaires un certain nombre de prestations de services en matières comptable et financière et en matière sociale (sous réserve, le cas échéant, de besoins spécifiques).

Rémunération hors taxes : coûts de revient exposés par votre société, majorés d'un taux de marge de 8 %, le tout rapporté à l'effectif salarié de chacune des sociétés bénéficiaires.

Cette convention de prestations de services a donné lieu en 2014 aux charges suivantes :

Prowebclub : € 9.305,97 hors taxes de charges envers votre société.

b) Convention de trésorerie

Date d'effet : 2 juillet 2012.

Objet

Mise en commun de la trésorerie.

Rémunération hors taxes : intérêt égal au taux maximal admis en déduction par l'administration fiscale pour la rémunération des comptes courants d'associés.

Les intérêts facturés aux bénéficiaires ont été les suivants :

Produits Financiers		Charges Financières	
Société	Montant	Société	Montant
ProwebCE	€ 10.491,56	Proweb Formation	€ 10.491,56
ProwebCE	€ 18.155,90	Prowebclub	€ 18.155,90

2. Avec la S.C.I. Chaptal 92, représentée par M. Thiry, administrateur de votre société

Date d'effet : 1^{er} mars 2012.

Objet

Bail ferme de douze ans consenti à votre société par la S.C.I. Chaptal 92 portant sur l'ensemble immobilier du nouveau siège social de votre société sis au 14, rue Chaptal à Levallois-Perret (Hauts-de-Seine) représentant une surface d'environ 1.459 m².

Loyer : le loyer annuel initial a été convenu pour € 624.000 hors charges, à majorer également de la T.V.A. selon le taux applicable, payable trimestriellement d'avance.

3. Avec la société Prowebclub, actionnaire principal de votre société

a) Convention d'occupation

Date d'effet : 1er juillet 2012.

Objet

Mise à disposition par votre société au profit de la société Prowebclub d'un local à usage de bureau, d'une surface totale de 60 m², situés au 14, rue Chaptal à Levallois-Perret (Hauts-de-Seine).

Loyer : € 25.669,86 annuel hors taxes, payable trimestriellement à terme échu.

b) Convention de prestation de services

Date d'effet : 1er octobre 2012.

Nature, objet et modalités

La société Prowebclub fournit au bénéficiaire, Proweb Formation, filiale de votre société, un certain nombre de prestations en matière de direction générale, commerciale et marketing.

Rémunération hors taxes : coûts de revient exposés par la société Prowebclub, majorés d'un taux de marge de 8 %, le tout rapporté à l'effectif « salariés » de chacune des sociétés bénéficiaires.

Cette convention de prestations de services a donné lieu en 2014 aux charges suivantes pour :

Votre société : € 830.765,99 hors taxes.

Proweb Formation : € 6.008,74 hors taxes.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

FIDEXIA AUDIT & CONSEIL



Stéphane Barsimanto

ERNST & YOUNG et Autres



Franck Sebag